

DELIBERATION N° 2011/02-06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame RAVON

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

La ville de Ludres, dans le cadre de sa politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, souhaite anticiper certains départs à la retraite.

Dans ce but, il est nécessaire de créer un emploi de gestionnaire administratif (service administration générale), dans la filière administrative correspondant au grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Une déclaration de vacance d'emploi sera réalisée auprès du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, conformément à la réglementation en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi au grade de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} avril 2011 et de l'intégrer au tableau des effectifs,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011.